

EVALUATION DE LA LOI SALDUZ

Rapport final: Annexes

Hildegard PENNE (sponsor)

An RAES (chef de projet)

Saaske DE KEULENAER

Ariane DELADRIERE

Marie FRANSENS

Emilie DEVEUX

Kris DECRAMER

Salih SIVRI

15 février 2013

ANNEXE 1: QUESTIONNAIRE INTERVIEW SUSPECTS

Directives pour l'interview:

- Nous sommes des collaborateurs du Service de la Politique criminelle, un service qui appuie le Ministre de la Justice dans le développement de sa politique. Actuellement, nous évaluons la loi Salduz, qui permet aux suspects de faire valoir certains droits parmi lesquels le droit à l'assistance d'un avocat.
- Nous aimerions vous poser quelques questions sur l'application de ces droits. Nous ne parlerons donc pas des faits ou des circonstances de votre affaire. Nous souhaitons simplement connaître votre avis sur les droits qui vous sont attribués.
- Nous souhaiterions enregistrer notre conversation afin de mieux pouvoir la retranscrire par la suite. Vos réponses seront traitées de manière anonyme et confidentielle, elles ne seront utilisées que dans le cadre de l'évaluation de la loi.

SUSPECTS PRIVÉS DE LIBERTÉ (CAT IV)

Déclaration des droits

1. Avant la première audition par la police/ le parquet/ le juge d'instruction, vous avez reçu un document appelé « déclaration des droits » reprenant la liste de vos droits:
 - Qu'en avez-vous retenu (quels droits)?
 - Ce document est-il clair pour vous? Expliquez.
 - Était-il disponible dans votre langue? A-t-il fallu un interprète pour vous traduire le document?

Formulaire pour l'aide juridique gratuite

2. La déclaration des droits mentionne un formulaire reprenant les conditions pour une aide juridique gratuite:
 - Avez-vous demandé le formulaire à la police ?
 - Si oui, le formulaire était-il suffisamment clair? Expliquez. Avez-vous demandé des informations supplémentaires à votre avocat ou à la police?
 - Si non, pourquoi n'avez-vous pas demandé le formulaire?

Information d'une personne de confiance

3. Lorsque vous êtes privé de liberté par la police, vous avez le droit de contacter une personne de confiance pour l'informer de votre arrestation:
 - Avez-vous demandé à la police de pouvoir contacter une personne de confiance ?
 - Si oui, avez-vous trouvé cela utile? Pourquoi oui/non? Auriez-vous à l'avenir encore recours à ce droit ? Pourquoi oui/non?
 - Si non, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

Aide médicale

4. Lorsque vous êtes privé de liberté par la police, vous avez le droit, si nécessaire, de demander une aide médicale gratuite, ou vous pouvez demander qu'un médecin de votre choix vous examine à vos propres frais:
 - Avez-vous eu besoin d'une aide médicale et l'avez-vous demandée à la police? Avez-vous demandé un médecin de votre choix?
 - Si oui, qu'avez-vous pensé de cette aide médicale?
 - Si vous avez demandé un médecin de votre choix, avez-vous trouvé cela utile? Pourquoi oui/non?

Notification succincte des faits

5. Avant le début de l'audition par la police/ le parquet/ le juge d'instruction, vous avez le droit d'être informé succinctement des faits pour lesquels vous allez être auditionné:
 - Avez-vous eu une notification succincte des faits avant l'audition?
 - Si oui, avez-vous trouvé cela utile? Pourquoi oui/non ?
 - Si non, pourquoi cette notification ne vous a pas été faite?

Concertation confidentielle préalable avec un avocat

6. Avant votre première audition par la police/ le parquet/ le juge d'instruction, vous avez le droit à une concertation confidentielle avec un avocat:
 - Avez-vous eu une concertation avec un avocat avant l'audition ?

SI OUI :

- Avez-vous d'abord envisagé de renoncer à cette concertation? Avez-vous eu ensuite un contact de renonciation téléphonique avec le service de permanence du barreau? Pourquoi avez-vous ensuite décidé d'avoir quand même une concertation avec un avocat?
- De quelle manière la concertation avec l'avocat s'est-elle déroulée : par téléphone ou sur place ?
- Que pensez-vous de la concertation confidentielle que vous avez eue avec l'avocat ?
- Avez-vous trouvé que cette concertation était utile? Pourquoi oui/non ? Auriez-vous à l'avenir encore recours à ce droit ? Pourquoi oui/non?

SI NON:

- Avez-vous eu un contact de renonciation téléphonique avec le service de permanence du barreau ? Qu'avez-vous pensé de ce contact? L'avez-vous trouvé utile ? Pourquoi oui/non ?
- Pourquoi avez-vous renoncé au droit d'avoir une concertation confidentielle avec un avocat?

Assistance d'un avocat pendant l'audition

7. Vous avez le droit de vous faire assister par un avocat pendant l'audition:
 - Avez-vous eu l'assistance d'un avocat au cours de l'audition ?

SI OUI :

- Qu'avez-vous pensé de cette assistance?
- Avez-vous trouvé cette assistance utile ? Pourquoi oui/non ? Auriez-vous à l'avenir encore recours à ce droit ? Pourquoi oui/non?

SI NON:

- Pourquoi avez-vous renoncé au droit d'être assisté par un avocat pendant l'audition?

Droit au silence

8. Vous avez été informé que vous aviez le droit de garder le silence:
- La notification de ce droit vous a-t-elle poussé à ne pas faire de déclaration?
 - Si vous avez été assisté par un avocat, celui-ci a-t-il influencé votre recours au droit au silence?

Assistance d'un interprète (*si la langue maternelle de la personne n'est pas le français*)

9. Avez-vous été assisté par un interprète ?:
- Que pensez-vous de cette assistance?
 - Avez-vous trouvé cette assistance utile? Pourquoi oui/non ?

Auditions ultérieures par la police (après 24 heures)

10. La loi ne prévoit pas l'assistance d'un avocat pour les auditions ultérieures (après 24 heures):
- Trouveriez-vous cette assistance utile ? Pourquoi oui/non ?

MERCI POUR VOTRE TRES PRECIEUSE COLLABORATION!

ANNEXE 2: QUESTIONNAIRE POINTS DE CONTACT SALDUZ

Dans le cadre du troisième rapport intermédiaire d'évaluation de la loi Salduz, une large consultation a déjà été menée auprès des différents acteurs concernés (elle comportait une consultation des points de contact, des tables rondes et des interviews).

Pour le rapport final, nous organisons à nouveau une consultation, mais uniquement auprès des points de contact cette fois. Cette consultation vise un double objectif. Dans la partie 1, nous souhaitons avoir un aperçu des éventuels nouveaux problèmes ou nouvelles pratiques qui sont apparus depuis notre précédente consultation. Le rapport final comportera en outre un large volet juridique. Dans ce cadre, la seconde partie de la présente consultation doit nous permettre de connaître votre avis sur les différentes propositions d'adaptation des différentes réglementations en la matière.

Cette consultation est un long document car nous avons travaillé avec des zones de texte (vous pouvez cocher oui ou non, les autres zones de texte bougent au fur et à mesure que vous tapez votre texte). La partie 2 est assez exhaustive en termes de propositions. Nous souhaitons répertorier un maximum d'opinions de groupes de profession afin de pouvoir, si possible, parvenir à un consensus lors de la dernière réunion organisée dans le cadre du rapport final avec le Groupe de pilotage et la Plate-forme de concertation Salduz. Le questionnaire va certainement engendrer des discussions au sein des groupes de profession. S'il vous est impossible de donner une réponse claire (oui/non), vous pouvez indiquer dans la zone de texte qu'il existe différents avis.

PARTIE 1. NOUVEAUX PROBLÈMES / POINTS D'ATTENTION ET BONNES PRATIQUES

La partie 1 comporte les mêmes questions que lors de la précédente consultation. Vous ne devez pas reprendre ce que vous avez déjà répondu la dernière fois, vous ne devez répondre que si vous avez de nouveaux éléments à apporter (le traitement des réponses précédentes de votre groupe de profession a été présenté dans le 3^e rapport intermédiaire d'évaluation Salduz, consultable sur www.dsb-spc.be).

1. La loi Salduz s'applique à présent depuis dix mois:

Comment se déroule actuellement cette application?

Avez-vous connaissance de nouveaux problèmes ou difficultés spécifiques?

- Oui
 Non

Si oui, lesquels?

Avez-vous connaissance de certaines nouvelles bonnes pratiques?

- Oui
 Non

Si oui, lesquelles?

2. Tout comme la loi Salduz, voilà déjà 10 mois que le service de permanence du barreau (application web, call center et numéro d'urgence BAJ) exerce ses activités:

Savez-vous s'il y a encore de nouveaux problèmes ou difficultés relatifs à l'utilisation de l'application web?

- Oui
 Non

Si oui, lesquels?

Y a-t-il de nouveaux problèmes concernant l'organisation de la permanence Salduz et la disponibilité des avocats?

- Oui
 Non

Si oui, lesquels?

3. Concertation confidentielle et assistance d'un avocat:

De nouveaux incidents concernant la sécurité de l'avocat se sont-ils encore produits lors de la concertation confidentielle préalable?

- Oui
 Non

Si oui, quels incidents?

Avez-vous encore rencontré de nouveaux incidents lors de la concertation confidentielle en raison du fait que la confidentialité de la concertation ne pouvait être bien garantie?

- Oui
 Non

Si oui, quels incidents?

Y a-t-il encore eu de nouveaux incidents avec un avocat pendant l'audition?

- Oui
 Non

Si oui, quels incidents, et comment ont-ils été gérés?

Comment se déroule la collaboration avec les interprètes? Y a-t-il de nouveaux problèmes concernant la collaboration avec les interprètes?

- Oui
 Non

Si oui, quels problèmes?

4. Impact sur le fonctionnement interne:

Dans quelle mesure la loi Salduz a-t-elle un impact sur le fonctionnement journalier ? Avez-vous connaissance d'éventuels nouveaux problèmes en la matière ?

- Oui
 Non

Si oui, quels problèmes?

Y a-t-il déjà eu d'importants changements suite à la loi Salduz (concernant le fonctionnement de la justice en général) ?

- Oui
 Non

Si oui, quels changements sont remarquables?

5. Collaboration avec d'autres acteurs:

Comment se déroule la collaboration avec les autres acteurs dans le cadre de l'application de la loi Salduz? Y a-t-il de nouvelles pratiques ou problèmes à signaler?

- Oui
 Non

Si oui, lesquels?

Existe-t-il des moments de concertation structurels ou des contacts avec d'autres acteurs qui n'ont pas été mentionnés lors de la précédente consultation? Si oui, comment se déroulent-ils ?

- Oui
 Non

Si oui, lesquels?

PARTIE 2. PROPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION OU DE LA PRATIQUE

PROPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LOI SALDUZ, DES DIRECTIVES ET DES PRATIQUES

1. Concept d'audition:

Doit-on inscrire une définition de la notion d'audition dans la loi?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Veillez motiver votre réponse. Si oui, comment faut-il définir cette notion ou quels éléments doivent être absolument repris dans la définition?

2. Communication des droits:

Il ressort d'une consultation des acteurs de terrain qu'il y a un excès (« overkill ») de communication des droits. Etes-vous d'accord avec cela ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Veillez motiver votre réponse. Si oui, comment éviter ce problème? De quelle manière et par quelle instance la communication des droits doit être faite ?

3. Information d'une personne de confiance:

La loi ne mentionne pas spécifiquement dans quel délai la personne de confiance doit être informée, on peut cependant déduire de la loi que cela doit se faire rapidement. Un délai spécifique doit-il être fixé?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Veillez motiver votre réponse. Si oui, de quelle manière faut-il fixer ce délai? Faut-il le faire dans la loi ou dans une circulaire?

La pratique nous montre qu'il est rare que la police indique au procureur du Roi / au juge d'instruction que le suspect demande à pouvoir informer une personne de confiance. Il est alors difficile pour le procureur du Roi / juge d'instruction d'imposer un report de cette information. Pensez-vous que le procureur du Roi / juge d'instruction doit systématiquement être informé de la demande du suspect ?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, indiquez également de quelle manière le procureur du Roi / juge d'instruction doit en être averti?

4. Assistance médicale:

L'article 2bis § 4 de la loi relative à la détention préventive ne précise pas à quel moment doit avoir lieu l'examen médical d'une personne privée de liberté. Pensez-vous que le moment de l'assistance doit être déterminé?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, à quel moment doit avoir lieu l'examen de la personne privée de liberté? Cela doit-il être spécifié dans la loi ou dans une circulaire?

Des questions ont également été soulevées concernant l'étendue du droit à l'assistance médicale, cette dernière doit-elle être un automatisme ou doit-elle se faire à la demande du suspect. La loi est-elle suffisamment claire?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si non, comment faut-il alors modifier la loi?

Le Comité pour la prévention de la Torture et des Peines ou Traitements Inhumains ou Dégadants pense que l'examen médical dans le cadre du droit à l'assistance médicale doit avoir lieu en dehors de l'audition et de préférence à l'abri des regards des fonctionnaires de police. L'article 2bis § 4 de la loi relative à la détention préventive ne prévoit pas de dispositions concrètes en la matière. Pensez-vous qu'il faille décrire les conditions dans lesquelles l'examen médical doit être effectué?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière cette assistance médicale doit se dérouler? Doit-on décrire la procédure dans la loi ou dans une circulaire?

5. Contact de renonciation téléphonique obligatoire avec le service de permanence du barreau:

Sur le terrain, le contact de renonciation téléphonique obligatoire est perçu comme un règlement lourd. Pensez-vous qu'il faut supprimer ou modifier le contact de renonciation téléphonique obligatoire tel que prévu à l'article 2bis §1 de la loi relative à la détention préventive ?

Oui , modification Oui,suppression
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, en cas de modification, de quelle manière faut-il modifier le contact de renonciation téléphonique obligatoire?

6. Concertation confidentielle préalable avec l'avocat:

Pensez-vous que la concertation confidentielle préalable entre le suspect et l'avocat doit se faire principalement par téléphone, de sorte que l'avocat ne doive pas directement se rendre sur place?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière faut-il régler cela dans l'article 2bis §1 de la loi relative à la détention préventive ?

7. Enregistrement audiovisuel pour contrôle de l'audition:

Pensez-vous que l'enregistrement audiovisuel pour contrôle de l'audition doit être prévu par la loi en tant qu'alternative à part entière à l'assistance de l'avocat pendant l'audition par la police / le juge d'instruction? Ou pensez-vous que l'enregistrement audiovisuel doit être prévu par la loi comme une possibilité de choix complémentaire afin que soit le suspect soit assisté pendant l'audition, soit qu'il y ait un enregistrement audiovisuel de l'audition ou encore aucun des deux.

Oui, alternative complète Oui, possibilité de choix complémentaire
 Non

Motivez votre réponse. Indiquez de quelle manière il faut régler cela dans la loi. Qui doit pouvoir déterminer dans quel cas l'intervention d'un avocat est la plus recommandée : le suspect, l'avocat ou les deux, en concertation?

Si le suspect veut l'assistance d'un avocat pendant l'audition et qu'aucun avocat n'est trouvé, l'enregistrement audiovisuel pour contrôle de l'audition doit-il alors être imposé par la loi?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse.

L'enregistrement audiovisuel pour contrôle de l'audition doit-il être d'office rendu obligatoire pour (toutes ou certaines) auditions?

- Oui, pour toutes les auditions Oui, seulement pour certaines auditions
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, pour quelles auditions cela doit-il être obligatoire? De quelle manière cela doit-il se faire?

L'enregistrement audiovisuel ou audio de l'audition en tant que moyen de preuve est réglementé dans l'article 112ter CIC. Cette réglementation est considérée comme étant lourde (notamment en ce qui concerne la désignation nominative de la personne qui auditionne, la retranscription de l'audition et le mode de conservation de l'enregistrement). Selon vous, comment l'article 112ter CIC peut-il être adapté de sorte que l'enregistrement audiovisuel puisse être aisément utilisé pour contrôler l'audition?

8. Assistance de l'avocat pendant l'audition:

L'intervention de l'avocat est décrite à l'article 2bis §2 de la loi sur la détention préventive. L'avocat doit-il avoir selon vous un rôle plus actif?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse. En quoi doit consister ce rôle plus actif et de quelle manière doit-il être délimité dans la loi?

L'obligation de secret de l'avocat telle que décrite à l'article 47 §7 CIC ne concernerait d'un point de vue strict que les auditions de suspects privés de liberté. La portée de cette disposition doit-elle être généralisée?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse

En vue d'une éventuelle rationalisation de l'assistance de l'avocat et étant donné l'éventuel impact de l'assistance d'un avocat sur les mandats d'arrêt et la liberté sous conditions, pensez-vous que l'avocat doit surtout offrir son assistance lors de l'audition par le juge d'instruction?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, faut-il que certaines conditions soient remplies (comme la présence du parquet, prévoir pour l'avocat une copie du PV de l'audition menée par la police)?

9. Droit au silence:

Peut-on continuer à poser des questions pendant l'audition par la police/ le juge d'instruction / le procureur du Roi alors que le suspect a indiqué vouloir avoir recours à son droit au silence?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, faut-il une directive en la matière? De quelle manière faut-il régler cela?

10. Lieu et moment des auditions:

Pensez-vous qu'il faille davantage centraliser le lieu des auditions?

<input type="checkbox"/>	Oui
--------------------------	-----

Non

Motivez votre réponse. Si oui, comment faut-il procéder?

Pensez-vous qu'il faille faire en sorte de procéder à un maximum d'auditions en journée?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, comment peut-on y parvenir?

11. Problématique des mineurs:

Dans le cas d'un suspect mineur, on ne précise pas à qui l'invitation à une audition de catégorie III d'un suspect mineur doit être adressée : aux parents ou au mineur lui-même. Faut-il selon vous le spécifier dans la COL 12/2011 relative aux mineurs?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière faut-il décrire cela?

Il n'est pas non plus spécifié si la police doit effectivement demander si le suspect mineur de catégorie III qui a été invité a consulté un avocat. Faut-il selon vous le spécifier dans la COL 12/2011 relative aux mineurs?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière faut-il le formuler?

Les suspects mineurs ne peuvent pas renoncer à l'assistance d'un avocat. Pensez-vous que la loi doit prévoir la possibilité pour les mineurs suspects de renoncer à l'assistance d'un avocat lors de l'audition par la police?

Oui

Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière cette renonciation doit-elle être réglée (par exemple, à partir d'un certain âge)?

Pensez-vous que les suspects mineurs doivent surtout être assistés par des avocats de la jeunesse?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière cette assistance peut-elle être au maximum garantie par des avocats de la jeunesse?

Lors de l'audition audiovisuelle de victimes ou de témoins mineurs, il est obligatoire de mentionner les faits, comme le prévoit l'article 47bis, §1 CIC, ce qui ne correspond pas à la directive de ne pas poser de questions suggestives. Faut-il prévoir une exception à l'article 47bis, §1 CIC dans le cas d'une l'audition audiovisuelle de victimes ou de témoins mineurs?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, comment faut-il régler cela?

12. Descente sur les lieux en vue d'une reconstitution des faits:

Le terme « accompagner » (par le suspect, la partie civile et leurs avocats) lors de la descente sur les lieux organisée en vue de la reconstitution des faits est formulé de manière générale à l'article 62 CIC et est sujet à interprétation. Le rôle que l'avocat peut jouer lors de la reconstitution doit-il être davantage spécifié dans l'article 62 CIC?

Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, comment spécifier davantage le terme « accompagner » ?

Dans le cas d'une reconstitution des faits, le législateur n'a pas prévu de possibilités d'exceptions, comme le droit à une concertation confidentielle préalable et le droit à l'assistance d'un avocat lors de l'audition d'un suspect arrêté (où il y a une possibilité de dérogation « à la lumière des circonstances particulières de l'espèce, et pour autant qu'il existe des raisons impérieuses »). Pourtant, des confrontations entre le suspect et les victimes lors d'une reconstitution peuvent entraîner des incidents. Faut-il selon vous que des exceptions à une reconstitution des faits soient prévues pour des raisons de sécurité?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, comment préciser ces exceptions dans l'article 62 CIC?

L'article 62 CIC ne mentionne pas spécifiquement que le suspect ou la partie civile peut renoncer à son droit d'être présent lors de la reconstitution et donc aussi au droit d'être accompagné par un avocat. Selon vous, l'article 62 CIC doit-il spécifier que le suspect ou la partie civile peut renoncer à son droit d'être présent lors de la reconstitution et du droit d'être accompagné d'un avocat?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse.

L'article 62 CIC ne mentionne pas non plus si les parties ont auparavant accès au dossier et dans quel délai elles doivent être convoquées pour la reconstitution. Selon vous, l'article 62 CIC doit-il mentionner dans quel délai les parties doivent être convoquées et si elles doivent avoir préalablement eu automatiquement accès au dossier?

<input type="checkbox"/>	Oui, pour le délai de convocation	<input type="checkbox"/>	Oui, pour l'accès au dossier
<input type="checkbox"/>	Non		

Motivez votre réponse. Si oui, comment faut-il régler cela?

L'article 62 CIC ne prévoit pas de sanctions si le juge d'instruction ne s'est pas fait accompagner par le suspect, la partie civile et leurs avocats. Pensez-vous que l'article 62 CIC doit prévoir une sanction au cas où le juge d'instruction ne s'est pas fait accompagner par les parties et leurs avocats?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, quelles sanctions vous semblent recommandables?

13. L'ordonnance de prolongation:

L'ordonnance de prolongation ne peut pas être prise dans le cadre d'une mini-instruction et est considérée comme une figure juridique *sui generis*. Cette notion n'est cependant pas explicitement inscrite dans la législation. Pensez-vous que la réglementation relative à la mini-instruction doit être clarifiée en inscrivant explicitement dans l'article 28septies CIC si une ordonnance peut être prise oui ou non dans le cadre d'une mini-instruction?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse.

L'ordonnance de prolongation doit-elle être réformée?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière faut-il adapter l'ordonnance de prolongation?

14. Droit de la sanction:

Le champ d'application du droit de la sanction, tel que décrit à l'article 47bis §6 CIC est-il suffisamment clair?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si non, comment clarifier le droit de la sanction?

Le droit de la sanction doit-il être adapté?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, comment adapter le droit de la sanction?

PROPOSITIONS DE RÉGLEMENTATION DANS DES DIRECTIVES

15. Autres pratiques:

Existe-t-il encore d'autres pratiques (qui n'ont pas encore été abordées ci-dessus ni dans le troisième rapport d'évaluation intermédiaire) qui doivent être réglées ou uniformisées dans une directive?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Si oui, mentionnez-les et indiquez pourquoi il faut développer une réglementation.

PROPOSITIONS D'ADAPTATION D'AUTRES LÉGISLATIONS CONNEXES

16. Interprètes:

La directive européenne du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans les procédures pénales doit être transposée dans la législation belge, plus précisément, il faut prévoir ceci:

Il faut introduire une procédure ou un mécanisme visant à contrôler si le suspect parle et comprend la langue de la procédure pénale et s'il a besoin de l'assistance d'un interprète (article 2 alinéa 4). En quoi devrait consister, selon vous, une telle procédure ou un tel mécanisme?

Le suspect doit avoir le droit de contester la conclusion selon laquelle une interprétation n'est pas nécessaire et, lorsque ce service a été offert, la possibilité de se plaindre de ce que la qualité de l'interprétation est insuffisante pour garantir le caractère équitable de la procédure (article 2 alinéa 5). Comment régler cela concrètement?

Des mesures doivent être prises pour assurer que l'interprétation et la traduction fournies correspondent à la qualité exigée (article 5 alinéa 1). Quelles mesures faut-il prévoir à cet effet?

Afin de disposer de services d'interprétation et de traduction adéquats et de faciliter un accès efficace à ceux-ci, les États membres s'efforcent de dresser un ou plusieurs registres de traducteurs et d'interprètes indépendants possédant les qualifications requises (article 5 alinéa 2). Comment mettre à disposition ce(s) registre(s)?

Les interprètes et les traducteurs sont tenus de respecter la confidentialité de l'interprétation et des traductions fournies (article 5 alinéa 3). Comment régler cela?

Conformément à la directive européenne, les interprètes peuvent recourir à des moyens techniques de communication tels que la visioconférence, le téléphone ou l'internet (article 2 alinéa 6). De quelle manière peut-on régler l'interprétation à distance?

17. Aide juridique gratuite:

Pensez-vous qu'il faut réformer le financement de l'aide juridique gratuite?

- Oui
 Non

Motivez votre réponse. Si oui, quels changements feriez-vous dans le financement de l'aide juridique gratuite (ex. avocats d'état, introduction d'une sorte de ticket modérateur, ...)?

Pensez-vous qu'il faille davantage contrôler la qualité des avocats Salduz?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, de quelle manière pourrait-on mieux garantir la qualité des avocats Salduz?

ADAPTATIONS PLUS FONDAMENTALES DE NOTRE SYSTÈME JURIDIQUE

18. Système juridique inquisitoire-accusatoire:

Pensez-vous qu'il faille adapter notre système juridique inquisitoire (avec secret de l'instruction)?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Si oui, quelles adaptations sont souhaitables selon vous? (système juridique contradictoire davantage accusatoire / système juridique inquisitoire contradictoire, rôle du juge d'instruction et instances d'instruction,...)

19. Délai de 24 heures:

Estimez-vous qu'il faut abandonner le délai d'arrestation de 24 heures comme le prévoit l'article 12 de la Constitution?

<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Motivez votre réponse. Comment faut-il dès lors adapter le délai d'arrestation (prolongation des 24 heures, suspension du délai,...)? Quel doit être le délai d'arrestation?

NOUVELLES EXIGENCES DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR L'ACCÈS À UN AVOCAT

20. Proposition de directive de l'Union européenne relative au droit à l'accès à un avocat:

Il est question, dans la directive européenne qui se prépare, d'élargir l'assistance de l'avocat à toutes les auditions et à tous les actes d'enquête. Que pensez-vous d'un tel élargissement? Quels actes d'enquête convient-il de prendre en considération pour un tel élargissement?

Si la directive européenne annoncée élargit l'assistance de l'avocat à toutes les auditions et à tous les actes d'enquête, comment peut-on réaliser au mieux cette assistance? À cet effet, quelles propositions convient-il de réaliser en priorité, parmi les propositions susmentionnées?

Avez-vous encore d'autres propositions afin de réaliser cette assistance de la manière la plus optimale? Si oui, pourriez-vous expliquer et motiver ces propositions.

AUTRES PROPOSITIONS

21. Suggestions supplémentaires:

Avez-vous vous-même d'autres suggestions concernant, d'une part, une adaptation de la loi Salduz, de directives, de la pratique ou d'une autre législation connexe et, d'autre part, quant à des adaptations plus fondamentales de notre système juridique? Pourriez-vous expliquer et motiver ces suggestions.

MERCI DE VOTRE PRÉCIEUSE COLLABORATION !